



CONSEIL DE PARIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Danièle OBONO, députée de Paris
Danielle SIMONNET, conseillère de Paris

Michel CADOT, Préfet de Paris et de la région d'Ile-de-France
5, rue Leblanc
75015 PARIS

Valérie PÉCRESSE, Présidente de la région Ile-de-France
Conseil régional d'Ile-de-France
33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Anne HIDALGO, Maire de Paris
Hôtel de ville de Paris
Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 04

Paris, le 30 juillet 2020

Monsieur le Préfet de région,
Madame la Présidente de région,
Madame la Maire,

Depuis le 30 juin 2020, une centaine de mineur·es isolé·es se sont installé·es à l'intérieur du square Jules Ferry à proximité de République, dans le 11^e arrondissement de Paris, pour interpellier l'Etat et les collectivités sur la situation de précarité. Abandonné·es des pouvoirs publics, ces jeunes sont accompagné·es par un collectif d'associations (Utopia 56, Médecins Sans Frontières - MSF, le Comité pour la santé des exilé·es - Comede, Les midis du MIE et La Timmy - Soutien aux Mineurs exilés). Mais alors que les conditions de vie sur le campement se sont dégradées, aucun dispositif de prise en charge répondant aux revendications, ce malgré la propagation du Covid-19 et ses conséquences dévastatrices.

Ces jeunes, qui ont vu leur minorité remise en cause par les autorités départementales, sont actuellement dans l'attente d'un recours devant le juge des enfants. Dépourvu·es de toute aide, elles et ils ne bénéficient donc même pas de la protection par l'aide sociale à l'enfance. Or, vous ne pouvez l'ignorer, une personne présumée mineure, contrainte de dormir dehors, est

indéniablement en situation d'urgence. Il est en conséquence, selon l'article L226-3 du Code de l'action sociale et des familles, du devoir des agent-es de l'Etat de veiller au lancement des procédures de protection de ces enfants et de leur mise à l'abri. Étant en charge de la protection de l'enfance et de l'ASE, le département de Paris porte également la responsabilité de la situation de ces jeunes, et devrait assumer leur mise à l'abri et leur prise en charge immédiate.

L'abandon de ces personnes vulnérables, séparées de leur famille et exposées à l'insalubrité voire aux dangers de la rue, est un problème qui perdure depuis de nombreuses années et qui s'est aggravé avec la crise sanitaire. Dans le cadre du confinement, elles et ils étaient hébergé-es à l'intérieur de gymnases et dans des conditions déplorables, tant d'un point de vue sanitaire que psychologique.

En conséquence, un engagement temporaire des autorités n'est pas suffisant, de même qu'un examen partiel de leur situation par l'administration est indécent. Ces enfants doivent être considérés comme mineurs jusqu'à ce qu'une décision judiciaire statue sur leur situation.

Dans l'attente d'un réexamen approfondi de leur dossier, il est primordial que la Ville de Paris comme l'Etat apportent des solutions concrètes à ces jeunes mineur-es isolé-es en leur permettant d'accéder à une réelle prise en charge via un dispositif d'hébergement renforcé, pérenne et adapté à leurs besoins qu'ils soient éducatifs, sanitaires ou encore sociaux.

Nous vous savons, comme nous, attaché-es aux valeurs de fraternité et d'humanité qui ont contribué à forger ce pays comme à nos engagements internationaux. A cet égard, offrir une protection et un abri est un devoir envers n'importe quel enfant.

En espérant que les réponses apportées à cette lettre pourront garantir la mise en place d'un accueil respectueux des droits et de la dignité de leurs personnes, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Danièle OBONO



Danielle SIMONNET

